



Informez-vous librement, téléchargez l'application SUD Orano Recyclage



03 juin 2026

RETENUES D'HEURES DES 19 MARS ET 23 AVRIL VOS DROITS, VOS DÉMARCHES

Le 30 avril, SUD a adressé une mise en demeure à la Direction d'Orano Recyclage concernant les retenues d'heures et les demandes de régularisation appliquées à des salariés ayant rencontré des difficultés d'accès au site les 19 mars et 23 avril.

Cette démarche ne remet pas en cause les mouvements sociaux ni les revendications portées par les salariés.

Elle porte exclusivement sur les conséquences appliquées à des salariés qui se sont présentés pour travailler mais n'ont pas pu accéder au site **dans des conditions indépendantes de leur volonté.**

Pour SUD, il est légitime de s'interroger sur la situation de salariés non grévistes qui subissent une retenue sur salaire ou une demande de régularisation alors **qu'ils étaient présents pour prendre leur poste.**

À notre connaissance, des salariés d'autres entités du Groupe Orano placés dans des situations comparables n'ont pas fait l'objet de retenues ou de demandes de régularisation similaires. **SUD demande que les salariés d'Orano Recyclage bénéficient de la même application des règles et du même respect de leurs droits que ceux observés dans d'autres entités du Groupe. One Orano, One Team est pourtant répété comme un mantra.**

Les retenues sur les paies : Les retenues liées au 19 mars apparaissent actuellement sur les paies de mai.

Les conséquences du 23 avril pourraient apparaître sur les paies de juin si la Direction maintient sa position. Plusieurs salariés ont déjà contacté SUD afin d'obtenir des explications, de contester ces retenues ou de préserver leurs droits.

Vous êtes concerné ? SUD vous invite à :

- ✓ Vérifier votre bulletin de paie,
- ✓ Demander au CSP Paie les motifs de la retenue ainsi que le détail du calcul appliqué (SUD met à disposition un modèle de courrier),
- ✓ Conserver les éléments utiles relatifs à votre situation,
- ✓ Nous contacter si vous êtes concerné.

Une question de principe ! Au-delà du montant, c'est une question de principe. Le sujet dépasse largement quelques heures de salaire.

La question est de savoir quels droits conserveront les salariés confrontés demain à des situations similaires.

Et maintenant ? À ce jour, la Direction n'a apporté aucune réponse à la mise en demeure adressée par SUD.

Notre avocat considère que si l'employeur maintient sa position, seule une action devant le conseil de prud'hommes permettra de faire trancher cette question.

Plus les salariés concernés se manifesteront et demanderont des explications écrites sur leur situation, **plus il sera possible d'obtenir des réponses claires et de faire valoir leurs droits.**

Dans l'immédiat, SUD invite les salariés concernés à contester individuellement ces retenues auprès du CSP/PAIE afin de permettre à la Direction de réexaminer chaque situation et procéder, le cas échéant, aux régularisations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Contactez-nous au 06.03.17.05.15 ou au 06.75.38.74.79 ou via sud.anc.lahague@gmail.com